

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 mai 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 mai 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LEBLOND Christine a donné procuration de vote à LE GUILLOUX Vanessa.
LEMAITRE Stéphanie a donné procuration de vote à FOSSEY Flavie.
YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Autoriser M. Le Maire à conventionner avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation de travaux dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur la parcelle AL1 située à la pointe du banc et la mise à disposition de ce terrain pour 5 ans
- Délibération n° DEL2023-05-02-

M. Le Maire informe le conseil municipal des travaux qui seront réalisés sur la parcelle AL 1 à la pointe du Banc.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ☞ **Article 1er :** d'autoriser la communauté de communes à effectuer des travaux dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;
- ☞ **Article 2 :** que ces travaux sont situés sur la parcelle cadastrale AL 1 ;

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- ☞ **Article 3 :** que la nature de ces travaux consiste en la pose de ganivelles pour canaliser la fréquentation sur la pointe du Banc sur environ 100 ml ;
- ☞ **Article 4 :** que l'opération est prévue à l'hiver 2023/2024 ;
- ☞ **Article 5 :** que la mise à disposition du terrain est pour 5 ans, durée du contrat.
- ☞ **Article 6 :** d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives se rapportant à ce dossier.

Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 11 mai 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.